

20/06/09

09 JUIN 2009



## Gouvernement wallon

Le Ministre-Président  
en charge de la Santé,  
de l'Action sociale et de  
l'Égalité des chances

Entente wallonne des entreprises de travail  
adapté  
Monsieur Stéphane EMMANUELIDIS, Président  
Monsieur Guy NISSET, Directeur général

Route de Philippeville, 196  
6010 COUILLET

Correspondant serge CLOSSEN - ☎ 081/323.502

Email : [serge.clossen@gov.wallonie.be](mailto:serge.clossen@gov.wallonie.be)  
Nos Réf : RD/PaD/A3/SC/17326/hp /73825

**Concerne :** Impact de la crise financière sur l'emploi des personnes handicapées  
dans le secteur des entreprises de travail adapté.

Monsieur le Président,  
Monsieur le Directeur général,

En suite à la réunion qui s'est tenue en mon cabinet jeudi 28 mai 2009, j'ai soumis au Gouvernement wallon lors de sa séance du 3 juin dernier une note de synthèse concernant l'impact de la crise financière sur l'emploi des personnes handicapées dans le secteur des entreprises de travail adapté.

Le Gouvernement wallon a pris acte de cette note ainsi que de la nécessité d'adopter un plan de relance en faveur des entreprises de travail adapté, en concertation avec les partenaires sociaux.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a chargé, à mon initiative, l'AWIPH d'évaluer l'impact de la crise sur le secteur des ETA en termes notamment budgétaires et de faire parvenir à cet égard au Ministre de l'Action sociale une note préalable à l'élaboration du projet de budget 2010.

Cela étant, j'ai le plaisir de vous informer que le Gouvernement wallon a adopté le 27 mai 2009 l'arrêté relatif aux conditions d'octroi de subsides en infrastructure et en équipement aux entreprises de travail adapté agréées par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées. Comme vous le savez, cette réglementation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Eu égard notamment à la conjoncture actuelle et afin de mieux répondre aux besoins du secteur, une disposition dérogatoire a été prévue à l'article 29 de l'arrêté. Celle-ci prévoit que les investissements en équipement effectués en 2009 pourront être pris en considération pour le contrôle de l'affectation du subside quinquennal versé aux entreprises de travail adapté durant la période 2010 à 2014.

Le Gouvernement a également adopté le 27 mai 2009 l'arrêté relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes. Cette nouvelle réglementation, outre le fait qu'elle relève l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévoit que les administrations concernées pourront satisfaire pour moitié à leur obligation d'emploi par la passation de

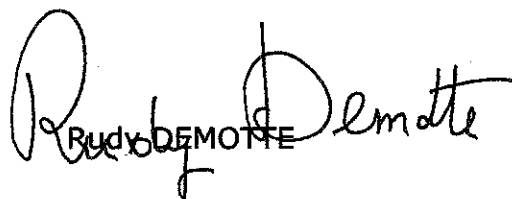


marchés publics avec les entreprises de travail adapté. Cette disposition devrait ouvrir de nouvelles perspectives.

J'ai à cet égard adressé un courrier à mon collègue Monsieur le Ministre Philippe COURARD, en charge des Affaires intérieures et de la Fonction publique, afin qu'une circulaire d'information soit adressée aux provinces, communes et associations de communes.

Soyez assurés que je reste particulièrement attentif à la situation des entreprises de travail adapté. A l'heure où les répercussions de la crise financière frappent les publics les plus fragilisés, le rôle fondamental des entreprises de travail adapté n'est en effet plus à démontrer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
Rudy DEMOTTE